

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2^e avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 3 725 894, 3 725 899, 3 725 902, 3 725 903, 3 726 122 et 3 726 123 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues De Lanaudière, Saint-Zotique Est, De Normanville et Bélanger, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA166896047 – 22 novembre 2016)
- les lots 3 725 874, 3 725 875, 3 725 884, 3 725 886, 3 725 892, 3 725 895, 3 726 118 et 3 726 119 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues De Lanaudière, Bélanger, De Normanville et Jean-Talon Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA166896050 – 25 novembre 2016)
- les lots 3 460 072, 3 725 783, 3 725 837, 3 725 850, 3 725 852, 3 725 853, 3 725 857, 3 725 862 et 3 725 863 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues De Lanaudière, Jean-Talon Est, De La Roche et Everett, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896052 – 30 novembre 2016)
- les lots 1 092 942, 1 092 945, 1 092 946, 1 092 951, 1 092 972, 1 093 658 et 5 303 597 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le fleuve Saint-Laurent, la 8^e Avenue et par la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (DA166896051 – 6 décembre 2016)
- les lots 3 725 817, 3 725 826, 3 725 831, 3 725 834, 3 725 836, 3 726 108 et 3 726 109 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues De Lanaudière, Everett, De Normanville et Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896053 – 6 décembre 2016)
- les lots 3 460 232, 3 725 781, 3 725 822, 3 725 849, 3 726 070, 3 726 082 et 3 726 101 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues De La Roche, Jean-Talon Est, Boyer et Villeray, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896054 – 6 décembre 2016)
- le lot 1 567 937 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par l'avenue Lartigue, le boulevard De Maisonneuve Est, la rue de la Visitation et la rue Logan, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA162551011 – 8 décembre 2016)
- le lot 5 785 874 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par la 100^e Avenue, la rue Bureau, la 96^e Avenue et la rue Marion, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (DA166896046 – 12 décembre 2016)
- les lots 3 460 208, 3 460 209, 3 460 210, 3 460 220, 3 460 221, 3 460 224, 3 460 228, 3 460 242, 3 726 067 et 3 726 069 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Hubert, Jean-Talon Est, Saint-Denis et Faillon Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896055 – 12 décembre 2016)
- les lots 3 460 173, 3 460 176, 3 460 196, 3 726 054, 3 726 056 et 3 726 060 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Hubert, Faillon Est, Saint-Denis et Villeray, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896058 – 12 décembre 2016)

- les lots 3 460 170, 3 460 188, 3 460 205, 3 726 058 et 3 726 066 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis et De Castelnau Est, l'avenue De Gaspé et la rue Faillon Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896056 – 14 décembre 2016)
- les lots 3 460 133, 3 460 150, 3 460 151, 3 460 153, 3 726 042, 3 726 047, 3 726 048 et 3 726 049 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis et Faillon Est, l'avenue Casgrain et la rue Villeray, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896057 – 14 décembre 2016)
- les lots 1 425 237, 1 425 272, 1 425 309 et 1 729 335 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues du Havre, Notre-Dame Est, Fullum et de Rouen, et une partie du lot 1 424 009 du cadastre du Québec, d'une superficie de 128,4 m², située dans le quadrilatère délimité par la place Larivière, l'avenue Marchand, la rue Fullum et la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA162551010 – 19 décembre 2016)
- les lots 1 425 237, 1 425 272, 1 425 309 et 1 729 335 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues du Havre, Notre-Dame Est, Fullum et de Rouen, et une partie du lot 1 424 009 du cadastre du Québec, d'une superficie de 128,4 m², située dans le quadrilatère délimité par la place Larivière, l'avenue Marchand, la rue Fullum et la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA162551010 – 19 décembre 2016)
- les lots 3 460 122, 3 460 127, 3 460 128, 3 460 139, 3 460 140, 3 460 143, 3 460 157, 3 460 163, 3 460 164 et 3 726 040 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Hubert, Villeray Saint-Denis et Gounod, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896059 – 20 décembre 2016)
- les lots 3 460 008, 3 460 009, 3 460 118, 3 460 119, 3 725 984, 3 725 985, 3 726 038 et 3 726 039 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis et Villeray, l'avenue Casgrain et la rue Gounod, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896060 – 20 décembre 2016)
- les lots 3 459 987, 3 459 989, 3 725 965, 3 725 966 et 3 725 982 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Drolet et Gounod, l'avenue Casgrain et la rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896061 – 21 décembre 2016)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 17 janvier 2017

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**